

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2025/97 du 9 octobre 2025 relative au versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation aux associations sportives et de loisirs,

Considérant la participation de plusieurs associations au bon déroulement et à la qualité des interventions auprès de nos concitoyens dans le cadre des dispositifs municipaux d'animation ou de projets à destination de la population au dernier trimestre 2025,

Considérant la nécessité de valoriser cette participation par le versement d'une subvention,

Considérant l'attribution à tort d'une subvention de 200 € à l'association *Northwest oldtime dancers* dans la délibération n°2025/97 du 9 octobre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions suivantes :

- Agglo Sud volley-ball 76 400 €
- Billard Club Sottevillais..... 240 €
- La Sottevillaise..... 3.155 €
- Stade sottevillais cheminot club - section basket-ball..... 720 €
- Stade sottevillais cheminot club - section escrime..... 200 €
- Stade sottevillais cheminot club - section football..... 240 €
- Stade sottevillais cheminot club - section handball 280 €
- Stade sottevillais cheminot club - section judo 760 €
- Stade sottevillais cheminot club - section lutte 560 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis..... 600 €
- Stade sottevillais cheminot club - section tennis de table 400 €
- Stade sottevillais 76 1.840 €
- Association Sport et loisirs pour tous 240 €
- Forever Country 200 €

-De rectifier la délibération n°2025/97 du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2025 en ce qu'elle attribuait, par erreur, une subvention à l'association *Northwest oldtime dancers* au lieu de l'association *Forever Country*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°122

OBJET : Versement de subventions dans le cadre des dispositifs d'animation -Associations sportives et de loisirs

Les associations sottevillaises sont des partenaires importants dans la promotion de valeurs éducatives et culturelles. En outre elles sont des repères dans la vie sociale de nombreuses personnes.

Ludosport, Ludocité, accueils de loisirs périscolaires ou extrascolaires, foulées sottevillaises, semaine olympique et paralympique, un été au stade, semaine du sport au féminin, présence sur le temps scolaire en Education Physique et Sportive ou projets de clubs destinés à la promotion de la pratique sportive sont quelques exemples de l'implication associative sportive en collaboration avec la Ville.

Cette participation à différents temps de la vie sottevillaise est un enrichissement pour nos concitoyens tout en permettant aux associations de présenter leur activité à un public parfois éloigné de leur pratique.

La présente délibération reprend une partie de la liste des associations impliquées dans les actions auprès des Sottevillaises et Sottevillais dont l'engagement est soutenu financièrement.